

REGLEMENT du Jeu « Opération Machine à billets »

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), S.A.S. au capital de 138 000 euros – 777 Pont de Flandres, 59777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° 444 388 250 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**Opération Machine à billets** » (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le Jeu est organisé dans le CASINO BARRIERE LILLE (ci-après désigné par le « Casino »).

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du vendredi 26 juillet 2024 à partir de 20h. L'accès au jeu sera clos le dimanche 11 août 2024 à 19h00.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables, adhérentes au programme de fidélité des casinos Barrière ou pas, et non interdite de jeu.

La participation est strictement nominative et personnelle.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu, dans le Casino, de présenter sa carte de fidélité Barrière ou son Qr code sur l'application Barrière Play. Si le client n'a pas de carte de fidélité, il peut aller en créer une à l'accueil du Casino gratuitement.

Etape 1 : Le client se rend à l'une des 3 bornes de jeu tactiles dans le casino. Il scanne sa carte de fidélité ou son Qr Code. Il remplit les informations le concernant (nom, prénom, mail et numéro de téléphone). Un bulletin de participation sera alors édité par la borne qu'il devra déposer dans l'urne située à proximité de la machine à billets dans le casino.

Etape 2 : Un tirage au sort aura lieu toutes les heures géré par un animateur travaillant pour le Casino. Les tirages au sort auront lieu :

- Du lundi au samedi de 21h à 1h du matin soit un tirage à 21h, 22h, 23h, 00h et 1h
- Le dimanche : de 16h à 19h soit un tirage à 16h, 17h, 18h et 19h

2 personnes seront tirées au sort chaque heure. Les tirages au sort auront lieu à côté de la Machine à billets

Lorsque le client est tiré au sort, il a 30 secondes pour se manifester. Son nom sera appelé plusieurs fois par l'animateur. Au bout des 30 secondes, son nom sera appelé une dernière fois. Si le client ne s'est toujours pas présenté, il sera désigné perdant et un autre tirage au sort sera effectué. Le procédé sera réitéré jusqu'à ce que les 2 gagnants se fassent connaître.

« Déroulé du jeu »

Le gagnant entre dans la Machine à billets, une musique et une sonnerie retentissent pour lancer le décompte des 30 secondes. Le joueur doit tenter d'attraper le maximum de billets qui volent autour de lui. Le client doit garder les tickets attrapés dans ses mains pendant la durée du jeu.

Le gagnant devra utiliser uniquement ses mains afin d'attraper les billets en suspension. Le client ne peut entraver la chute des billets qu'en utilisant ses seules mains. Tout autre procédé pour intercepter les billets ne sera accepté (il ne sera pas possible de récupérer les billets restés au sol, sur le plafond ou sur les parois). Tout manquement à ces règles entraînera la perte totale des billets et donc des gains.

L'animateur du jeu est seul décisionnaire et ne pourra accepter de compter plus de billets que ceux attrapés par le client.

Les billets correspondent à des montants de jetons comme ceci :

- Billet avec le logo Barrière Gris : 1€
- Billet avec le logo Barrière Noir : 5€
- Billet avec le logo Barrière Or : 10€

Tous les billets seront donc comptabilisés et donneront un montant total qui sera reversé au client en jetons.

L'animateur remettra un ticket au client indiquant la somme remportée et la date du jour. Ce ticket sera à échanger en caisse machine à sous ou en caisse jeux de table. Aucun duplicata de ticket ne sera remis.

Article 6. DOTATION

Dans le Casino, le tirage au sort permet de gagner les lots suivant tous les jours de l'opération :

Dotation	Quantités	Lot	Prix Public
Pour chaque passage dans la machine à billets :			570€ au total
- Billets Gris	20	Gris : 1€	
- Billets Noirs	50	Noir : 5€	
- Billets Ors	30	Or : 10€	

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné. Le client devra se présenter en caisse machine ou jeux de table à sous pour récupérer un ticket de jeu valable aux machines à sous ou des jetons équivalent à la somme gagnée.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient et/ou aux règles de sécurité attachées au lot.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

Article 7. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière Lille et en répondant aux critères des mécaniques de Jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino où le participant a joué.

Article 8. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à ses identités et adresse.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation de ses gains. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 9. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière Lille à partir du vendredi 26 juillet 2024 pendant les horaires d'ouverture.

Le présent Règlement complet et ses avenants s'il y a lieu sont déposés auprès de l'étude Gobert Plassy –Szypula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Seule la version du Règlement déposée auprès de l'étude Gobert Plassy –Szypula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du jeu.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil du Casino Barrière Lille et transmis à de l'étude Gobert Plassy –Szypula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

Article 10. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du Jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 12. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données seront traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées « Barrière », et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

La réponse aux questions marquées d'une astérisque (*) est obligatoire, à défaut nous ne pourrions pas traiter votre participation au jeu.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 et au règlement général sur la protection des données n° 2016/679, le participant bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Article 13. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française pour les casinos Barrière situés en France et soumis au droit suisse et cantonal application selon le contexte pour les casinos Barrière en Suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Lille le 19/07/2024